Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



## Communauté de Co

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-039 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés: Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,

Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,

M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,

M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,

M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## <u>Objet:</u> Budget Primitif 2022 - Tableau des contributions aux organismes de regroupement.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de délibérer sur le tableau des contributions aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère.

Monsieur le Président rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes contributions versées aux organismes de regroupement dans le cadre de l'exercice 2022.



ID: 062-200035442-20220405-DEL2022\_039-DE

## Monsieur le Président détaille ces différentes contributions :

Contributions	Cotisation	2022
SMAV	71,00 €/hab.	1 960 000,00 €
SMAV Traitement	Forfait tonnage	1 600 000,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	66 990,42 € €
Pôle Métropolitain	0,60 €/hab.	16 554,00 €
AMEVA	-	1 946,00 €
SYMEA	-	40 005,93 €
SYMCEA	-	3 534,00 €
SDIS 62	28,00 €/hab.	768 768,00 €
SDIS 62 Allocation Vétérance	-	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions de contributions versées aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des contributions à chaque organisme ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022 au titre du budget principal (section de fonctionnement Chapitre 65 —Article 65548 contribution aux organismes de regroupement et Article 6553 contribution service incendie) ainsi qu'à l'article 611-812 pour le volet traitement des déchets.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Comm

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-039 du 5/04/2022 BP 2022 — Tableau des contributions aux organismes de regroupement